
Nombre de membres**en exercice:** 13**Présents :** 10**Votants:** 13**Séance du jeudi 07 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 30 août 2017, s'est réuni sous la présidence de Marie-Madeleine FERAYROLLES.

Sont présents: Marie-Madeleine FERAYROLLES, Gérard ROUX, Bernard FERAYROLLES, Jean-Pierre ANDRAUD, Danielle ANDRAUD, Pierre BOYER, Manuela CABANAC, Guy DELBOS, Christian MONTEIX, Sébastien TEILLOT
Représentés: Alexis ALLAH par Manuelle CABANAC, Séverine DOUET par Marie-Madeleine FERAYROLLES, Monique TEILLOT par Sébastien TEILLOT

Excuses:**Absents:****Secrétaire de séance:** Danielle ANDRAUD

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

Mme le Maire donne lecture des remarques de Jean-Pierre ANDRAUD qui sont annexées au compte-rendu.

Objet: Opération Cocon 63-2

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation de combles perdus et de rampants, notamment pour les combles de la mairie

Considérant qu'il appartiendra à la commune de LA TOUR D'AUVERGNE, pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits "travaux connexes"

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1° - **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, au sein duquel le conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur,

2° - **de donner** mandat, par cette convention, au coordonnateur, pour passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

3° - **d'approuver** l'adhésion au dit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour le bâtiment de la Mairie, pour lequel des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

4° - **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Si les combles de la mairie sont retenus pour cette opération, il conviendra de s'interroger pour savoir si on laisse en combles perdus ou si l'on refait un plancher afin de stocker des archives, conseil sera pris auprès d'un technicien

Objet : Adhésion Agence Départementale d'ingenierie territoriale : instruction du droit des sols

A partir du 1^{er} janvier 2018, les services de la DDT n'instruiront plus les autorisations du droit des sols de la commune. Le Conseil Départemental, alerté par plusieurs communes et intercommunalités, a cherché des solutions pour proposer un service de substitution.

La création de l'Agence départementale d'Ingénierie Territoriale permet de répondre à cette demande en proposant aux communes qui le souhaitent un service d'instruction ADS mutualisé.

Afin d'être opérationnels au 1^{er} janvier 2018, les services du Conseil Départemental ont besoin, aujourd'hui, d'un engagement des communes qui s'orienteront vers cette instruction de leurs autorisations d'urbanisme par l'Agence d'ingénierie territoriale.

Une estimation des coûts à l'instruction a pu être réalisée pour une somme de 2 780.00 €/an avec un montant plafond de 200 € pour un permis de construire, 60 € pour un certificat d'urbanisme, 140 € pour une déclaration préalable.

A ce montant, doit être ajoutée l'adhésion à l'Agence (entre 4€ HT/hbt et 5 € HT/hbt)
(1 € SATESE + divers travaux d'ingénierie + 4 € instruction du droit des sols)

De plus, il faudra obligatoirement, lors d'une prochaine réunion, délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement.

Considérant ces éléments et face à l'incertitude et au flou de ce dossier (plusieurs avis différents lors de la dernière réunion du bureau des maires à Dôme Sancy Artense), Mme le Maire propose de surseoir à toute décision en attendant d'avoir des éléments permettant de délibérer dans de bonnes conditions.

Quoi qu'il en soit, et quel que soit le service qui instruira les demandes du droit des sols, la taxe d'aménagement devra être instaurée si le service est payant.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du conseil.

Jean-Pierre ANDRAUD demande si s'il y a obligation d'adhérer à cet organisme. Mme le Maire se demande si la commune peut continuer d'instruire les dossiers.

Devant ce manque d'informations, le conseil municipal décide d'obtenir plus de renseignements et de se rapprocher, peut-être, de la communauté de communes.

Objet: Adhésion au service retraites du centre de Gestion 63 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL, à compter du 1er janvier 2018
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Objet: Travaux de voirie Section d'Auzat -

Madame le Maire informe le conseil que des entreprises ont été sollicitées pour établir des devis concernant des travaux de voirie « Chemin forêt d'Auzat ». 3 devis ont été réceptionnés en mairie et examinés en commission le 24 août dernier. Ces devis se sont avérés inexploitable (les prestations n'étant pas les mêmes sur chaque proposition de prix).

En conséquence, par courrier en date du 28 août dernier, ces mêmes entreprises ont été à nouveau sollicitées avec un descriptif et quantitatif à compléter.

- Travaux "Chemin 'Auzat" : une seule entreprise (Entreprise FABRE à Lanobre) a répondu sur la base de 12 636.00 € HT.

Après délibération sur la base de 3 abstentions (Jean-Pierre ANDRAUD, Danielle ANDRAUD et Pierre BOYER) et 10 voix pour, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise FABRE pour les travaux "Chemin d'Auzat" moyennant un prix d'un montant de 12 636.00 € HT et souhaite y ajouter des travaux d'empierrement et enrobé à chaud sur 90 m² du chemin de pissols pour un montant d'environ 1 440.00 € HT

Cette dépense sera payée sur le budget annexe "Section Auzat"

- Travaux "Chemin Pissols à Fereyrolles" : une seule entreprise (Entreprise PLANE à Egliseneuve d'Entraigues) a répondu sur la base de 34 095.00 € HT.

Considérant le montant des travaux (supérieur à 25 000.00 € HT), M. Bernard FERAYROLLES, Adjoint, propose de lancer un appel d'offres. De plus, il serait judicieux de pallier au problème de la stabilité de l'empierrement au cas où le problème de ruissellement des eaux ne serait pas réglé en amont.

Par ailleurs, il mentionne le mauvais état du chemin qui dessert l'habitation principale de M. et Mme VAN LEUWEEN avec une activité commerciale (Sancy Glaces), il faudrait peut-être envisager le classement de ce chemin dans le domaine public afin que la commune puisse prendre en charge les travaux de réfection de ce chemin.

Guy DELBOS pense que ces travaux ne sont pas nécessaires, vu le peu de passage, et ajoute que beaucoup de chemins mériteraient plus d'entretien.

Bernard FERAYROLLES lui fait remarquer que la section d'Auzat ne peut prendre en charge la réfection des chemins hors de la section d'Auzat.

Le Conseil Municipal, sur la base de 8 abstentions (Jean-Pierre ANDRAUD, Danielle ANDRAUD, Christian MONTEIX, Guy DELBOS, Bernard FERAYROLLES, Gérard ROUX, Manuelle CABANAC, Alexis ALLAH) et 5 voix pour, approuve cette proposition.

Objet: Forêt section d'Auzat : Aménagement forestier -

Mme le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt sectionale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 143-1 du Code Forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

Objet: Mise en place de nouveaux moyens de paiement -

Afin de se mettre en adéquation avec la réglementation en vigueur et à la demande des services de la Trésorerie, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix des nouveaux moyens de paiement, à savoir :

- Le Talon Optique Deux Lignes (TO2L) qui est accompagné d'un chèque
- Le SEPA qui est une autorisation ponctuelle de prélèvement puisque l'utilisateur doit systématiquement le dater et le signer
- Le TIPI correspond au paiement sur INTERNET (paiement en ligne 24h/24 avec des frais de commissionnement à la charge de la commune)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide, à compter du 1er octobre 2017, d'adopter le dispositif PES-ASAP, d'approuver la mise en place de 2 nouveaux moyens de paiement (Talon Optique Deux lignes TO2L et le SEPA) et de différer le paiement par TIPI Internet

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet: Vente parcelle sectionale à M. Thierry GOUTTENOIRE - 2017_08_006

Mme le Maire rappelle que, suivant délibération en date du 29 avril 2017, le conseil municipal a accepté de céder à M. Thierry GOUTTENOIRE la parcelle sectionale cadastrée B n° 54 d'une superficie de 2 635 m² moyennant la somme de 4.00 € le m², soit un montant de 10 540.00 € après que les électeurs de la section concernée aient été consultés.

Cette élection a eu lieu le 5 septembre 2017 de 10 h à 12 h. 8 électeurs ont été consultés et tous se sont prononcé par OUI à la question "Etes-vous d'accord pour vendre à M. Thierry GOUTTENOIRE la parcelle B n° 54, d'une superficie de 2 635 m² moyennant la somme totale de 10 540.00 €, soit un prix de vente de 4.00 € le m²"

Au vu du résultat de ce scrutin, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal accepte de céder à M. Thierry GOUTTENOIRE la parcelle sectionale cadastrée section B n° 54 d'une superficie de 2 635 m² moyennant la somme de 4.00 € le m², soit un montant total de 10 540.00 € en précisant que tous les frais annexes (notariés, éventuellement géomètre) sont à la charge du demandeur et autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Décisions modificatives 2017 - 2017_08_007

Mme le Maire rappelle la réunion de la commission des finances et propose au conseil de voter les décisions modificatives suivantes (virements de crédits et ouvertures de crédit) au titre de l'exercice 2017

Budget Annexe assainissement

DÉPENSES		
Cpte 673	Titres annulés Exercice antérieur	+ 290.00 €
Cpte 61523	Entretien réparation réseau	- 290.00 €
Cpte 74 (RF)	Subvention Commune	+ 10 000.00 €
Cpte 023 (DF)	Virement à la section Investissement	+ 10 000.00 €
Cpte 021 (RI)	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000.00 €
Cpte 2315-28 (DI)	Tx assainissement Pce de la mairie	+ 10 000.00 €

Budget principal

DÉPENSES			RECETTES		
615231	Entretien voirie	+ 46 600.00 €	773	Mandats annulés Exercice antérieur	+ 46 600.00 €
023	Virement à la section investissement	+ 5 000.00 €	7788	Remboursement sinistre assurance	+ 5 000.00 €
1641	Remboursement emprunt	+ 15 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 5 000.00 €
			024	Cession immobilisation	+ 10 000.00 €
615221	Entretien Bâtiments	- 10 000.00 €			
6521	Subvention Budget Assainisst	+ 10 000.00 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Objet: Location Matériel Salle des Fêtes -

De nombreux particuliers sollicitent le prêt de tables et chaises en nombre important sans location de salle des fêtes. Tout ce matériel est prêté gratuitement, il se dégrade de plus en plus vite. Ces mises à disposition engendrent du travail supplémentaire, notamment au niveau de l'entretien ménager, de la remise de clés et des réservations.

Il va, donc, falloir envisager très rapidement une contrepartie financière.

En conséquence, Mme le Maire propose d'établir, à compter du 1^{er} Octobre 2017, les tarifs suivants :

- Un forfait de 20.00 € pour toute demande de prêt de matériel
- 0.50 € par unité de matériel prêté

Danielle ANDRAUD fait remarquer qu'une caution serait plus appropriée et inciterait les demandeurs à rendre le matériel en état.

Guy DELBOS souhaite que les demandes de locations se fassent assez tôt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et précise que cette location sera payable d'avance par chèque. L'enlèvement et le retour du matériel seront assurés par le demandeur et se feront le vendredi pour l'enlèvement et le mardi suivant pour le retour avec retour immédiat des clés en mairie.

Objet: Inscription au PDIPR du circuit week-end "La Boucle Sancy" -

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.

En 2017, le Conseil Départemental a souhaité réactualiser un circuit de petite itinérance de 3 à 4 jours "La boucle Sancy"

Pour sa part, le Conseil départemental assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),

- l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires

Par ailleurs, le Conseil départemental soutient financièrement la promotion

Considérant que le dit plan départemental comprend le circuit itinérant "La boucle Sancy" traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* donne un avis favorable sur l'ensemble des portions de sentiers de la boucle Sancy à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de LA TOUR D'Auvergne

Objet: SIEG DU PUY DE DOME : Désignation de délégués -

Comme prévu dans les articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme dans son arrêté n° 17-01599, la commune de LA TOUR D'Auvergne doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au secteur intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne.

Mme le Maire propose au conseil de bien vouloir confirmer la désignation de MM. Gérard ROUX et Pierre BOYER, déjà représentants au SIEG du Puy-de-Dôme.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Mme le Maire.

A la demande de Mme le Maire, le Conseil Municipal ajoute un point à l'ordre du jour : Vente de gentiane

Mme le Maire fait part au conseil d'une demande de M. David THORIN concernant l'arrachage de la gentiane sur les parcelles D 23 et D 17 de Chambourguet.

M. THORIN propose d'exploiter la gentiane et de s'acquitter auprès de la mairie de la somme de 250.00 € par tonne (pesée tous les jours par ses soins).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil est d'accord pour autoriser l'exploitation de la gentiane par M. David THORIN moyennant la somme de 250.00 € par tonne et autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

* SIAEP Burande Mortagne : les services de SAFEGE, pour le compte du Syndicat, sollicitent les communes pour des travaux éventuels à inscrire en 2018 pour une réalisation en 2019.

* C.D.O.S. (Comité départemental Olympique et Sportif) : Au vu des manifestations telles que Critérium SAMSE et triathlon, la commune a été labellisée, pour la 2ème fois, "commune la plus sportive" et le trophée sera remis le 19 octobre 2017 à 18 h 30 au Club House du complexe sportif

* Zones Blanches : Lecture d'un courrier de Mme VICHNIEWSKI

Sont abordés ensuite :

- la fréquentation du plan d'eau cet été avec article de presse
- l'état des locations des logements à l'ancien presbytère
- le problème des nuisances sonores dans les gîtes
- les inscriptions des élèves à l'école primaire